

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

**Objet : Autorisation d'ouverture prolongée Anim'Olemps du 30/09 au 01/10/2023**

**N/Réf. : AR2023/067**

**Le Maire d'OLEMPS,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,**

**VU l'arrêté préfectoral n° 98-2873 du 24 décembre 1998 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des lieux recevant du public,**

**VU la demande d'autorisation d'ouverture prolongée d'un établissement recevant du public présenté le 04 septembre 2023, par Monsieur PRIVAT Bruno, président de l'association Anim'Olemps, pour la fête qui se déroule les 30 septembre et 01 octobre 2023.**

**Considérant que l'établissement concerné est conforme aux règles de sécurité,**

**ARRETE**

**Article 1 : A titre exceptionnel et par dérogation aux dispositions de l'arrêté n° 98-2873 du 24 décembre 1998 susvisé, Monsieur PRIVAT Bruno, président de l'association Anim'Olemps, est autorisé à prolonger jusqu'à 2h du matin, la soirée qui aura lieu du 30/09 au 01/10/2023 à l'Espace sportif Georges Bru ;**

**Article 2 : La salle devra être vide de toute personne, à l'exclusion des organisateurs, après l'heure de fermeture autorisée à l'article précédent ;**

**Article 3 : Mme le Maire et Monsieur le Commandant de la police Nationale de Rodez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Un exemplaire est remis au demandeur qui devra pouvoir le présenter à l'occasion de tout contrôle.**

**Fait à Olemps, le 04 septembre 2023**

**Le Maire**



**Sylvie LOPEZ**